



DECISION

***Concernant la signature d'un contrat de maintenance
pour le photocopieur XEROX M15i de l'aérodrome de
Royan-Médis, avec la société XEROX***

***HT/SD
DSG N°10.063***

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat de maintenance pour le photocopieur XEROX M15i de l'aérodrome de Royan-Médis, avec la société XEROX, dont le siège social est situé 253/255 avenue du Président Wilson à la Plaine Saint-Denis (93200), enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 602055311, pour une durée de une année, moyennant la somme de 149,00 €HT.

- d'imputer la dépense au budget communal nature 6156, fonction 816 .

Fait à Royan, le 30 août 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 31 août 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD